



PROTOCOLE DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMPAGNIE

Nous prêtons aux membres du matériel, notamment aux débutants à savoir arcs, flèches, carquois ou protections individuelles de tir. L'archer confirmé est amené à avoir son équipement personnel.

Conditions du prêt :

- Le demandeur doit avoir adhéré à la compagnie, être à jour de ses cotisations et licences, avoir accepté les règlement et statut de la Compagnie.
- La Compagnie ne pourra prêter que du matériel dont elle dispose et fera en sorte qu'il corresponde au mieux à l'archer.
- Les initiateurs sont chargés de la mise à disposition et de la préparation du matériel
- L'archer pourra conserver le matériel chez lui, pour plus de souplesse d'utilisation, sous réserve du versement de caution. *(Son montant peut être réévalué d'une saison à l'autre).*

Conditions d'utilisation :

- Le matériel, son entretien et son utilisation sont dès lors sous la responsabilité de l'archer, ou de son représentant légal, s'il est mineur ou majeur protégé *(tutelle, curatelle,...)*
- Le matériel devra être rendu, à la fin du prêt, propre et dans un état équivalent à celui dans lequel il était au début du prêt.
- L'archer doit apporter ce matériel pour suivre les séances de tir à l'arc organisées par la compagnie.

Utilisation hors séances d'initiation ou entrainement dirigées :

- Il est fortement recommandé de ne pas utiliser l'arc et les flèches sans la présence et l'autorisation d'un initiateur ou d'un responsable de la Compagnie.
- L'arc ne peut être utilisé que dans un lieu apportant les meilleures conditions de sécurité. Il est déconseillé de tirer chez soi. Le terrain de tir de l'Edit est l'endroit dédié à cette discipline.
- En dehors des cours, animations, concours par une entité dépendant de la FFTA, l'assurance de la Fédération et de la compagnie ne pourront être activées. La Compagnie et ses cadres ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque incident ou accident. Toutes conséquences ne pourront être imputées qu'à l'Archer ou à son responsable légal.

Au terrain de l'Edit :

- **Les archers sont responsables de tout incident ou accident survenant en dehors des activités organisées par la Compagnie.**
- **Les mineurs ou majeurs protégés ne peuvent accéder au terrain et tirer qu'en présence et sous la responsabilité d'un représentant légal ou de quelqu'un désigné par eux.**

Courseulles sur mer, le 25 mai 2020

Le conseil d'administration de la Compagnie des Archers de la Seulles

(version 1.00 validée à 17h00 – ce protocole sera proposé pour intégration au règlement intérieur en assemblée générale)

RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE DE LA FFTA

F.F.T.A. – Guide du Dirigeant Mars/Avril 2008 THEME IV

La sécurité de la pratique

La sécurité de la pratique est encadrée au sein de la F.F.T.A. par le **Règlement Général de Sécurité annexé au Règlement Intérieur de la F.F.T.A.**

Il comporte notamment la liste des obligations vis-à-vis des licenciés, des cadres et dirigeants...

Pratiqué comme activité sportive structurée, dans le respect des règles qui la régissent, le tir à l'arc n'est pas dangereux.

Il n'en demeure pas moins que l'arc est une arme, que la flèche peut blesser et que leur utilisation génère des risques sauf à se conformer scrupuleusement aux règles et consignes de sécurité.

Il appartient donc à tous les acteurs de notre discipline, dirigeants, cadres professionnels ou bénévoles, organisateurs, arbitres, pratiquants de compétition ou de loisir, réguliers ou occasionnels, expérimentés ou néophytes, de respecter et faire respecter les règles et de faire preuve sans relâche de la plus grande vigilance.

Enseigner la pratique en sécurité, c'est apprendre aux tireurs :

A assurer leur sécurité propre

Les archers sont exposés à des risques individuels. Le tableau ci-dessous présente, à titre d'exemple, les risques fréquents et préconise des solutions (voir en complément le Chapitre « Protection et santé des sportifs »).

Situations Risques encourus Mesures de Protection Montage de la corde sur l'arc Douleurs dorsales, bris de matériel, traumatisme de l'œil (en cas de retour de branche) Corde à bander ou équipement spécifique Accident musculaire S'échauffer Blessure à l'avant bras Bracelet Blessure aux doigts Palette bien adaptée Frottement, blessures à la poitrine Plastron Pendant le tir Casse de matériel (corde, encoche, fissure sur flèche carbone...) Bon état du matériel de tir Retirer les flèches prudemment Retrait des flèches Traumatisme de l'œil, blessure au visage Information préventive permanente Exposition à la pluie et au froid Maladies dues au refroidissement Vêtements chauds et/ou étanches... Pratique sur les parcours Chutes, glissades : traumatisme ostéo-articulaire et musculaire Chaussures de marches, chaussures de randonnées... Exposition au soleil Coups de soleil - déshydratation Vêtements adaptés (casquette, bob...), protection des bras, crème solaire, eau

Recommandations vestimentaires

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

Une affiche ludique « Le tir à l'arc en toute sécurité » exposant les règles de sécurité avant, pendant et après le tir est disponible à la Fédération.

Observation : l'Article R322-28 du Code du Sport définit les conditions de diffusion des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Vos bracelets, palettes et plastrons doivent avoir le marquage CE pour être utilisés. Ils doivent être adaptés au type de pratique et être entretenus. La F.F.T.A. recommande le port des EPI pour prévenir les blessures.

A propos des **Certificats médicaux** pour la pratique du tir à l'arc : reportez-vous au règlement médical qui précise les modalités du contrôle médical des archers.

A assurer la sécurité des autres

Pour toute activité de tir à l'arc

Les consignes énoncées ci-après constituent les principes élémentaires de sécurité que toute personne (cadre, dirigeant, arbitre...) encadrant, dirigeant ou surveillant toute activité de tir à l'arc (atelier découverte, initiation, démonstration, entraînement, compétition...) doit inculquer et faire appliquer à tous les pratiquants, réguliers ou occasionnels, dont elle a la responsabilité.

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Faire respecter les signaux ou consignes verbales rythmant le tir : montée au pas de tir ; début du tir ; fin du tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun. Si l'espace le permet, instaurer une ligne d'attente.
- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance